

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 8

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le complexe de Bourogne

Quant au port de Bourogne, qui jusqu'à présent n'était qu'un simple élargissement de la voie navigable permettant les opérations de transbordement des marchandises, il est en voie de modernisation, alors que se poursuit parallèlement l'aménagement de la zone industrielle attenante. Le nouveau port sera mis en service d'ici quelques mois, en utilisant le canal à petit gabarit, jusqu'à l'achèvement du canal moderne, vers 1975-1980. L'équipement portuaire sera adapté à un trafic de 170 000 tonnes jusqu'en 1970, de 170 à 490 000 tonnes de 1970 à 1975 et d'un million de tonnes pour la période 1975-1980.

Le complexe de Bourogne comprend une zone portuaire et une zone industrielle :

— La zone portuaire englobe les terrains d'une superficie de 5 ha. 35 ca. destinés à la manutention et au stockage des marchandises. Cette zone sera équipée des installations nécessaires à l'exploitation du port et notamment d'installations d'accostage, de réseaux de distribution d'eau et d'électricité, de canalisations d'hydrocarbures, de stations de pompage, de hangars et d'engins de manutention, de bureaux et d'ateliers divers.

— La zone industrielle de 100 ha. satisfait à la possibilité d'implantation d'industries à proximité immédiate de la zone portuaire. Les lots de terrain sont à disposition d'acquéreurs éventuels. L'Etat de Berne a déjà acquis une parcelle de 8,5 ha. pour les besoins futurs de tiers. Des firmes françaises de la région de Belfort, des entreprises du Haut-Rhin et d'Allemagne s'intéressent vivement à la zone industrielle. Certaines ont déjà pris des options ou acquis ferme. Le prix fixé pour les terrains aménagés est de l'ordre de 10 à 12 FF. le m².

La présence du rail et de la route permet d'assumer le transport des marchandises destinées au port ou débarquées à celui-ci.

L'exploitation du port sera confiée à la Chambre de commerce et d'industrie de Belfort. Bien qu'une cogestion franco-suisse soit inconciliable avec le principe de souveraineté nationale, la Chambre de commerce et d'industrie de Belfort n'émet pas d'objection à ce que les usagers suisses soient représentés au conseil d'administration du port afin d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts.

Tels sont les principaux renseignements fournis par le prospectus sur le futur port de Bourogne. Il sera intéressant de prendre connaissance, le mois prochain, des réponses données par les milieux économiques de notre pays au questionnaire de l'ADIJ et de la Chambre de commerce Jura-Bienne, questionnaire portant, rappelons-le, sur les possibilités d'utilisation des installations portuaires de Bourogne comme point de transit pour les importations et exportations suisses.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : R. Domont, Courtedoux. Bulletin : rédaction : Jean Schnetz, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 6 23 72 ou 6 17 62. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213.

Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.